

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

AIDE AUX FRAIS DE JUSTICE

Prestation versée en une ou deux fois en première instance et une fois seulement en cas d'appel

BÉNÉFICIAIRES :

Personnels titulaires, stagiaires, retraités, ou contractuels, AED, AESH (contrat en cours de 6 mois minimum)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir à régler des honoraires d'avocat liés à un changement de situation familiale (séparation, divorce, garde des enfants, adoption)

S'il s'agit d'une **procédure d'appel**, la facture devra le préciser.

En cas d'échelonnement du paiement, le délai entre la date d'émission de la facture et la date d'acquittement ne doit pas dépasser les deux ans. Cet échéancier devra figurer sur la facture.

Indice nouveau majoré inférieur ou égal à 503 pour les personnes seules sans enfants à charge

Quotient familial inférieur ou égal à **14300€** (revenu imposable divisé par le nombre de parts)

MONTANT DE LA PRESTATION :

50% des frais d'honoraires, montant **plafonné à 1000 €**

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À
COMPTER DE LA DATE D'ACQUITTEMENT DE LA FACTURE. PRESTATION
SERVIE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 6 MOIS DE
VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris –
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr